NATIONS UNIES
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Conseil économique et social

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Distr.
GÉNÉRALE

TIM/2004/6
27 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU BOIS
Soixante-deuxième session

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

COMMISSION EUROPÉENNE DES FORÊTS
Trente-deuxième session

RÉUNION COMMUNE
Genève (Suisse), 5-9 octobre 2004

QUESTIONS INTÉRESSANT LE COMITÉ DU BOIS

(point 9 de l'ordre du jour)

Note du secrétariat

Le présent document rend compte:

a) Des résultats de la cinquante-neuvième session de la CEE qui intéressent les activités du Comité. Le Comité est invité à prendre note des conclusions et requêtes de la Commission et à y donner la suite voulue; et

b) Des orientations à donner en vue du budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007.

GE.04-22940 (F) 010904 020904

A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réforme de la CEE

1. La Commission a décidé de faire établir un rapport détaillé sur l'état de la CEE, l'objectif étant de formuler des recommandations pour déterminer les modifications à apporter à son rôle, à son mandat et à ses fonctions à la lumière des transformations survenues dans l'architecture institutionnelle européenne depuis la création de la CEE, il y a près de 60 ans. Le rapport se conformera à la volonté exprimée par les États membres d'éviter les doubles emplois et de veiller à ce que les organisations intergouvernementales coopèrent, se complètent et réalisent des gains d'efficacité. Les auteurs consulteront toutes les parties intéressées, ce qui signifie que les organes subsidiaires principaux, y compris le Comité du bois seront consultés.

2. La Commission a approuvé les mesures proposées par le secrétariat ainsi que les recommandations formulées par le Groupe d'experts du Programme de travail, notamment les recommandations demandant aux organes subsidiaires principaux:

- De réexaminer tous les deux ans leur structure intergouvernementale, y compris les groupes consultatifs qui y sont rattachés, et de faire rapport à la Commission à sa session annuelle:
- D'évaluer tous les deux ans leurs organes subsidiaires et leur programme de travail/leurs activités. Les résultats de ces évaluations seront présentés à la Commission.

3. En outre, il a été décidé de faire participer davantage les organes subsidiaires principaux au processus de planification du programme et au choix des priorités en matière de coopération technique. La teneur de ces mesures est exposée aux annexes I et II du document E/ECE/1411 (ainsi qu'en annexe au présent document). Les procédures exactes de mise en œuvre de ces mesures ne seront toutefois décidées par le secrétariat et le Groupe d'experts du programme de travail que plus tard dans l'année.

B. ORIENTATIONS À DONNER EN VUE DU BUDGET-PROGRAMME DE L'ONU POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

4. Le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007 devant être élaboré en 2004, le Comité est invité à examiner les questions ci-après s'y rapportant: modifications éventuelles des orientations de travail; nouveaux domaines prioritaires; activités à annuler ou à cesser; nouvelles activités à entreprendre; et rationalisation éventuelle de la documentation, des publications, du nombre et de la durée des réunions, etc. Le résultat de ces discussions devrait être résumé dans une brève note annexée au rapport de la réunion et transmis par la suite au Groupe d'experts du programme de travail pour faciliter son examen du budget-programme de la CEE pour 2006-2007.

5. Les débats seront basés sur les documents de séance ci-après qui présentent des extraits du sous-programme consacré au bois: Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003; cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007 (tel qu'adopté par le CPC en juin 2004).

6. Au titre du point 10 de l'ordre du jour provisoire, le Comité examinera et approuvera son programme de travail pour 2005-2008 à la suite de l'examen stratégique. Étant donné que les points envisagés pour le prochain exercice biennal ont déjà été examinés dans le cadre du processus d'examen stratégique, il est proposé que le Comité convienne d'un texte inspiré de ce qui suit qui sera transmis au Groupe d'experts du programme de travail:

«Le Comité du bois de la CEE et son partenaire, la Commission européenne des forêts de la FAO, ont procédé en 2004 à un examen stratégique de leur programme de travail intégré sur les forêts et le bois, en demandant à tous les pays et à toutes les parties prenantes d'y participer, et ils ont examiné l'ensemble du programme en détail.». Ils ont conçu une vision, une stratégie et un programme de travail, en tenant compte des priorités nationales, des ressources disponibles et des partenariats existants. Le Comité et la Commission ont adopté un programme de travail détaillant les activités à mettre en œuvre et les résultats à obtenir en 2005-2008.

Les principales modifications apportées au programme précédent en ce qui concerne les orientations de travail; les nouveaux domaines prioritaires; les activités à annuler ou à cesser; les nouvelles activités à entreprendre et la rationalisation éventuelle de la documentation, des publications, du nombre et de la durée des réunions sont les suivantes:

- ***Modification des orientations***

Le principal objectif demeure essentiellement le même que les années précédentes, car il a été décidé dans le cadre de l'examen stratégique que la division actuelle du travail entre les organisations en matière de gestion durable des forêts était efficace et n'avait pas besoin d'être modifiée: «Contribuer à assurer la gestion durable des forêts, et notamment l'utilisation rationnelle et légale du bois, des autres produits de la forêt et des services forestiers dans la région de la CEE et veiller à l'évaluation de ce processus.».

En outre, selon l'examen stratégique «Le programme permettra surtout d'élaborer et d'appliquer des instruments d'analyse et de suivi des politiques et des actions menées sur le terrain, de recueillir, valider et diffuser des informations et des analyses et enfin d'encourager les échanges d'expériences et les évaluations communes.

Si tous les pays bénéficient de la coopération internationale, le programme prend en considération les besoins particuliers des pays de la CEI et du sud-est de l'Europe où les problèmes du secteur forestier sont plus accentués et les capacités nationales plus limitées.

- ***Nouveaux domaines prioritaires***

Le programme maintient les cinq domaines d'activité déjà définis (marchés et statistiques; évaluation des ressources forestières et indicateurs de la gestion durable des forêts dans la région; études sur les perspectives du secteur forestier: analyse et suivi; aspects sociaux et culturels de la foresterie; questions de politique générale et questions intersectorielles) mais deux modifications importantes ont été apportées:

  - ***«Aspects sociaux et culturels de la foresterie» remplace «technologie, gestion et formation forestières» sujet qui semblait moins important qu'auparavant du point de vue des grandes orientations;***

- ***Il y a eu une redistribution des ressources entre les domaines d'activité, les ressources de la CEE/FAO étant concentrées sur les marchés et statistiques, l'évaluation des ressources forestières et les questions de politique générale et questions intersectorielles, tandis que de nouvelles ressources provenant de la FAO Rome ont été attribuées aux études sur les perspectives du secteur forestier et aux aspects sociaux et culturels de la foresterie.***

- ***Activités à annuler ou à cesser et nouvelles activités à entreprendre***

Peu d'activités ont été cessées, mais les charges de travail ont été redistribuées entre les secrétariats et dans le temps. L'étude sur les perspectives du secteur forestier devant se terminer à l'automne 2004, le travail dans ce domaine devrait se concentrer sur le suivi des conclusions plutôt que sur l'analyse. La FAO renforce son engagement dans certains domaines, en particulier en ce qui concerne les pays en transition. Les débats se poursuivent sur le statut futur du Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières. En juillet 2004, il a été proposé que le Comité mixte soit dissous en tant qu'organe officiel permanent et remplacé par un réseau informel.

- ***Rationalisation éventuelle de la documentation, des publications, du nombre et de la durée des réunions***

La principale modification, si elle est adoptée par la réunion commune, constituerait à dissoudre le Comité mixte, ce qui entraînerait une réduction du nombre des réunions et des documents. L'ensemble du programme de publications a été examiné et ses priorités ont été définies par l'examen stratégique. En conséquence, le nombre des publications, notamment statistiques, sera réduit et il sera fait un usage plus intensif du site Web pour diffuser les données.».

Le Comité est invité à examiner ces propositions et à convenir d'une réponse à donner au Groupe d'experts du programme de travail sur la base du texte ci-dessus.

Élection du bureau

7. Conformément à son Règlement intérieur et selon l'usage, le comité doit élire un président et deux vice-présidents qui resteront en fonction jusqu'à la fin de la soixante-troisième session. À sa soixante et unième session, le comité a réélu M. Gheorghe Florian Borlea (Roumanie), Président, et MM. Jeff Serveau (Canada) et Heikki Pajuoja (Finlande) Vice-Présidents jusqu'au terme de la soixante-deuxième session.

Le Comité devrait élire son bureau jusqu'au terme de la soixante-troisième session.

Date et lieu de la prochaine session

8. Sous réserve que des services de conférence soient disponibles, la semaine du 26 au 30 septembre 2005 a été provisoirement retenue pour la soixante-troisième session du comité qui se tiendra à Genève.

Le Comité est invité à prendre note des dates de la soixante-troisième session.

ANNEXE I

Proposition de modifications à apporter au processus de planification du programme de travail

(Document E/ECE/1411: Réforme de la CEE, note de la Secrétaire exécutive)

La participation des différents acteurs à l'élaboration des textes explicatifs du budget-programme au cours de l'année de présentation du budget pourrait se dérouler comme suit:

i) Chaque **organe subsidiaire principal** élaborerait une note exposant brièvement: ses orientations et domaines prioritaires, des propositions concernant les activités à poursuivre, celles auxquelles mettre fin et celles à entreprendre et une éventuelle réorganisation de ses réunions, documents et publications;

ii) À la session annuelle qu'elle tient au cours de l'année de présentation du budget, la **Commission** définirait, au titre d'un point particulier de l'ordre du jour, l'orientation générale de ses travaux pour l'exercice biennal à venir;

iii) Le **Groupe directeur** donnerait son avis, en particulier en ce qui concerne les démarches et les activités intersectorielles;

iv) Le **secrétariat** tiendrait compte des contributions des trois catégories d'acteurs susmentionnés dans les textes explicatifs du projet de programme;

v) Les textes explicatifs du projet de programme seraient examinés par le **Groupe d'experts du programme de travail** qui soumettrait ensuite ses recommandations à la Commission pour qu'elle les approuve;

vi) Le **Secrétaire exécutif** tiendrait compte de ces recommandations dans la rédaction définitive des textes explicatifs avant de les soumettre au Siège de l'ONU.

* * * *

ANNEXE II

Mécanisme proposé par le Groupe d'experts du programme de travail pour faciliter l'établissement de priorités en matière de coopération technique

(Document E/ECE/1411: Réforme de la CEE, note de la Secrétaire exécutive)

- À sa session annuelle, chaque organe subsidiaire principal devrait signaler au Groupe d'experts par l'intermédiaire du secrétariat les domaines prioritaires qui ne disposent pas de ressources suffisantes;

- Sur cette base, le Groupe d'experts: a) établirait, si nécessaire, un ordre de priorité entre ces domaines; b) envisagerait, le cas échéant, en consultation avec les bureaux des organes subsidiaires principaux intéressés, les domaines auxquels il conviendrait d'allouer des fonds non attribués, et adresserait des recommandations en conséquence au Secrétaire exécutif; c) demanderait au secrétariat de soumettre, en consultation avec les pays, des propositions de projets dans les domaines auxquels le Groupe d'experts estime que des fonds devraient être attribués;

- Le secrétariat tiendrait le Groupe d'experts régulièrement informé des propositions de projet, en particulier dans les domaines insuffisamment dotés, afin d'encourager et de faciliter leur financement;

- Les membres du Groupe d'experts pourraient s'appuyer sur les débats de ce dernier pour attirer l'attention de leurs administrations centrales sur les activités de coopération technique qui ne bénéficient pas d'un financement suffisant;

- Le Groupe d'experts rendra compte des résultats à la Commission à sa session annuelle;

- Le mécanisme ne devrait pas empêcher les pays ni d'autres institutions compétentes de proposer ou de financer des projets particuliers concernant les activités de base de la CEE.